## 01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

\_

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **23 novembre 2022**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Claude Nadeau) Saint-Luc
Marie-Hélène Ménard (représentante Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Et est absent à cette séance:

Réjean Bédard (Saint-Cyprien)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 2022-11-01 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### **03** - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

- 03.01 Suivi au procès-verbal
- **04** ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION
  - **04.01** Administration
    - 04.01.01 Liste des comptes à payer
    - **04.01.02** État des encaissements et déboursés
    - 04.01.03 Prévisions budgétaires 2023
    - **04.01.04** Plan de développement 2022 modifié Transport collectif
    - **04.01.05** Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2.1 Demande d'aide financière 2022 à 2024
    - **04.01.06** Nomination d'un maire suppléant Municipalité de Sainte-Sabine
    - **04.01.07** Avenant de prolongation de l'Entente de développement culturel 2018-2020
    - 04.01.08 Planification stratégique 2023-2027
  - 04.02 Ressources humaines
    - **04.02.01** Embauche de madame Sonia Baillargeon
    - 04.02.02 Embauche de madame Marie-Ann Pouliot
  - 04.03 Législation
    - **04.03.01** Adoption du règlement numéro 139-22 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins.
  - 04.04 DIRECTION GÉNÉRALE
    - 04.04.01 Informations de la directrice générale
- 05 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - **05.01** Renouvellement des sièges sortants Comité Investissement des Etchemins (CIE)
  - **05.02** Renouvellement des sièges sortants du Comité de développement économique (DÉE)
  - 05.03 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE
    - **05.03.01** Confection Katvin inc. montant inutilisé Plan de relance phase 3
    - **05.03.02** Les Équipements Brousseau inc. Fermeture de dossier Plan de relance phase 3
    - **05.03.03** Gyro-Trac Corporation demande de délai supplémentaire Plan de relance phase 3
    - **05.03.04** Parc industriel Municipalité de Sainte-Justine - demande de délai supplémentaire - Plan de relance phase 3
    - 05.03.05 Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin sommes inutilisées - Plan de relance phase 3

- **05.03.06** Mont-Orignal coopérative de solidarité demande de délai supplémentaire Plan de relance phase 3
- **05.03.07** Accommodation St-Louis révision des dépenses Plan de relance Phase 3
- **05.03.08** Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin Nouvelle demande Plan de relance phase 3
- **05.03.09** Service Nautique des Etchemins inc. Nouvelle demande Plan de relance phase 3
- 06 RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES
  - **06.01** Intervention du préfet
  - 06.02 Intervention des membres des comités
- **07** POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
  - 07.01 Projets locaux
  - **07.02** Combattre l'isolement de nos aînés: Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse PSPS
  - **07.03** Ameublement d'une nouvelle salle : Municipalité de Sainte-Aurélie PSPS
  - **07.04** Amélioration du stade Domtec : Municipalité de Saint-Prosper PSPS
- **08** AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
  - 08.01 Entretien de la tour à Saint-Magloire
  - **08.02** AGRCQ Financement projet Guides sur la gestion et la restauration des cours d'eau du Québec
  - 08.03 Adoption du règlement no 138-22 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine
- 09 HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
  - 09.01 Devis révisé Stantec
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
  - 10.01 Entente mutuelle d'entraide régionale 2023-2027
- 11 DEMANDE DON / COMMANDITE
  - 11.01 Demande financière Journal Nouvel Essor
- 12 CORRESPONDANCE
  - **12.01** Réponse à la demande de prolongation de délai PAVI
  - **12.02** Lettre de remerciement Centre de formation agricole
  - 12.03 Lettre d'appui Projet d'étude Rivière Daaquam
  - **12.04** Lettre d'appui Priorisation des traverses de cours d'eau problématiques pour la libre circulation de l'omble de fontaine en forêt publique de la portion

du Bassin versant de fleuve Saint-Jean située en Chaudière-Appalaches

13 - DIVERS

13.01 - Motion de félicitations et de bonne retraite

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

# 2022-11-02 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procèsverbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 03.01 Suivi au procès-verbal

\_

Point d'information.

## 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 Administration

-

## 2022-11-03 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS, REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN, ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 448 416,51 \$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

## 2022-11-04 04.01.03 Prévisions budgétaires 2023

-

CONSIDÉRANT l'étude détaillée des prévisions budgétaires effectuée par le Conseil de la MRC pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 au montant de 6 434 712,00\$, tel que déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée, et que les quotes-parts au montant de 1 916 328,00\$ soient réparties entre toutes les municipalités de la MRC, et qu'elles soient ainsi imposées pour l'exercice financier 2023 selon le tableau de répartition des quotes-parts déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'appropriation d'une somme de 500 000,00 \$, à partir du surplus général non-affecté, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

QUE le Conseil de la MRC autorise l'appropriation d'une somme de 259 808,00\$, à partir du surplus affecté, pour le centre de traitement des boues de fosses septiques.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 2022-11-05 04.01.04 Plan de développement 2022 modifié - Transport - collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins offre les services de transport collectif régional depuis 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport Autonomie Beauce-Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement 2021 de Transport Autonomie Beauce-Etchemins a été adopté par la résolution 2022-02-31;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement a été modifié afin d'y ajouter un paragraphe dans la section développement 2022 à propos des besoins qui s'adressent plus particulièrement à la mobilité des aînés (Transport MADA);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Etchemins à signer pour et au nom de la MRC tout document donnant plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2022-11-06

04.01.05 Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2.1 - Demande d'aide financière 2022 à 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE LA MRC offre le service de transport collectif régional depuis 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport Autonomie Beauce-Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 7 182 déplacements ont été effectués par ce service et que les prévisions pour les trois prochaines années se lisent comme suit :

2022 : 8 200 déplacements prévus

2023 : 9 250 déplacements prévus

2024 : 9 300 déplacements prévus

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer selon les données suivantes :

2022:17 000\$

2023:17 000\$

2024:17 000\$

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers selon les données suivantes:

2022 : 28 000\$

2023 : 28 450\$

2024:28 665\$

CONSIDÉRANT Le total des dépenses admissibles par année :

2022:167 000\$

2023:181 800\$

2024:182 665\$

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022-2023-2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022, par la résolution numéro 2022-11-06;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU, ET RÉSOLU

DE S'ENGAGER à effectuer les déplacements selon le tableau suivant :

2022 : 8 200 déplacements prévus

2023 : 9 250 déplacements prévus

2024 : 9 300 déplacements prévus

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional selon les données suivantes :

2022:17 000\$

2023:17 000\$

2024:17 000\$

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022-2023-2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022-2023-2024 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional.
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour les années 2022-2023-2024, lui soit versé à la suite 2e dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale de la MRC des Etchemins, soit et est autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution. QUE la copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

## ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 04.01.06 Nomination d'un maire suppléant - Municipalité de Sainte-Sabine

Point d'information

Nomination de monsieur Richard Bizier à titre de Maire suppléant

# 2022-11-07 04.01.07 Avenant de prolongation de l'Entente de développement culturel 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins souhaitent prolonger d'un an l'Entente de développement culturel 2018-2020 afin de finaliser la phase 1 du projet de mise en valeur des cœurs de village par un circuit autoquidé en lien avec l'histoire et le patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL, ET RÉSOLU

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale de la MRC, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer ledit avenant entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 2022-11-08 04.01.08 Planification stratégique 2023-2027

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire faire affaire avec une firme spécialisée en stratégies d'affaires afin de réaliser la planification stratégique 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de différentes offres de service;

CONSIDÉRANT QUE la démarche proposée par Vignola -Stratégies d'affaires correspond en tout point aux attentes de la MRC:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent l'offre de service de la compagnie Vignola - Stratégies d'affaires au coût de 23 980 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 04.02 Ressources humaines

-

## 2022-11-09 04.02.01 Embauche de madame Sonia Baillargeon

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en administration était vacant depuis le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT L'affichage du poste de technicien(ne) en administration:

CONSIDÉRANT QU'UN Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a recommandé l'embauche de madame Sonia Baillargeon;

CONSIDÉRANT QU'UN Comité de Travail extraordinaire s'est tenu le 20 octobre afin d'entériner l'embauche de madame Sonia Baillargeon;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER, ET RÉSOLU

QUE l'embauche de madame Sonia Baillargeon a été confirmée et qu'elle a intégré l'équipe de la MRC depuis le 14 novembre 2022 selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 2, échelon 6).

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 2022-11-10 04.02.02 Embauche de madame Marie-Ann Pouliot

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en développement économique était vacant depuis le 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT L'affichage du poste de conseiller(ère) en développement économique ;

CONSIDÉRANT QU'UN Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a recommandé l'embauche de madame Marie-Ann Pouliot;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent les recommandations du Comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de madame Marie-Ann Pouliot pour pourvoir le poste de conseillère en développement économique de la MRC des Etchemins.

QUE l'embauche de madame Marie-Ann Pouliot a été confirmée et qu'elle va intégrer l'équipe de la MRC des Etchemins le 5

décembre 2022 selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur (classe 4, échelon 5).

### ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

#### 2022-11-11

04.03.01 Adoption du règlement numéro 139-22 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins.

Adoption du règlement numéro 139-22 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent le règlement 139-22 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Etchemins tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

\_

#### 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### 2022-11-12

05.01 Renouvellement des sièges sortants - Comité

- Investissement des Etchemins (CIE)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les sièges suivants soient et sont renouvelés au sein du Comité Investissement des Etchemins (CIE) pour une durée de 2 ans:

Personnes dont les mandats se termineront à l'automne 2024 :

- Martial Pruneau, siège numéro 12;
- Éric Lachance, siège numéro 4;
- o Frédéric Morin, représentant de la FTQ.

### ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2022-11-13

05.02 Renouvellement des sièges sortants du Comité de développement économique (DÉE)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU, ET RÉSOLU QUE les sièges suivants soient et sont renouvelés au sein du Comité de développement économique (DÉE) pour une durée de 2 ans:

Personnes dont les mandats se termineront à l'automne 2024 :

- o Christian Chabot, siège numéro 8;
- Simon Carrier Tanguay, siège numéro 10;
- o Martial Pruneau, siège numéro 12;
- Éric Lachance, siège numéro 4;
- o Frédéric Morin, représentant de la FTQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 05.03 COMITÉ DE GESTION DU PLAN DE RELANCE

-

## 2022-11-14 05.03.01 Confection Katvin inc. - montant inutilisé - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Chabot, président de l'entreprise Confection Katvin inc a déposé le 17 février 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création d'une gamme de vêtements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 53 237\$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par la résolution 2022-05-20;

CONSIDÉRANT LA décision du propriétaire de l'entreprise, monsieur Vincent Chabot, de mettre le projet sur pause en raison du contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 15 novembre 2022 de résilier le protocole d'entente signé le 16 juin 2022 et de remettre les sommes réservées pour le projet disponibles au Plan de relance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de résilier le protocole d'entente signé le 16 juin 2022 et de remettre les sommes réservées pour le projet disponible au Plan de relance.

## 2022-11-15 05.03.02 Les Équipements Brousseau inc. - Fermeture de dossier - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE Les Équipement Brousseau inc., a obtenu une subvention de 6 000 \$ dans le cadre du Plan de relance économique, pour son projet consistant à l'acquisition des équipements de la succursale d'Équipement Beaumont inc. de Lac-Etchemin dans le but de prendre la relève du propriétaire actuel.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2022 (résolution 2022-07-15);

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier initial pour la remise des documents touchant les conditions d'acceptation du financement du projet était le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas respecté le délai requis pour la transmission des documents touchant les conditions d'acceptation du financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 15 novembre 2022 de fermer le dossier en raison du non-respect du délai de transmission des documents touchant les conditions d'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont également recommandé de retirer l'offre de 6 000\$ faite au promoteur et de remettre les sommes réservées dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS, REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de fermer le dossier en raison du non-respect du délai de transmission des documents touchant les conditions d'acceptation du projet.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont également en accord avec la recommandation du Comité que le montant de 6 000\$ soit remis dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance.

QU'une correspondance soit acheminée au promoteur afin de l'aviser de cette résiliation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

# 2022-11-16 05.03.03 Gyro-Trac Corporation - demande de délai supplémentaire - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'équipement de production de l'entreprise Gyro-Trac Corporation a été

recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2022 (résolution 2022-06-13);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial du projet déposé était le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce délai a été reporté une première fois au 30 novembre 2022:

CONSIDÉRANT La demande de l'entreprise de prolonger la date de réalisation au 28 février 2023 en raison de retard attribuable au fait que les portes du bâtiment doivent être modifiées afin de permettre « l'entrée » de ce nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 15 novembre 2022 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 28 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 28 février 2023.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2022-11-17

05.03.04 Parc industriel - Municipalité de Sainte-Justine - demande de délai supplémentaire - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine a obtenu une subvention de 122 310 \$ dans le cadre du Plan de relance économique pour son projet d'agrandissement du parc industriel.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2020 (résolution 2020-12-23);

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier initial de réalisation du projet était le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 14 septembre 2022, le Conseil de la MRC a accepté que soit reporté l'échéancier de réalisation du projet au 31 octobre 2022 (résolution 2022-19-15);

CONSIDÉRANT le 25 octobre 2022 la Municipalité a demandé que le délai de réalisation du projet soit à nouveau prolongé en raison de l'ajout de parcelles de terrain et de la découverte de l'existence d'un milieu humide dans une section du parc industrielle:

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2022 les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé d'accepter que l'échéancier de réalisation du projet soit porté au 31 mars 2023 et qu'un addenda soit signé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont également recommandé d'accepter la demande de la Municipalité de considérer le projet comme final avec le dépôt de la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, à condition qu'une résolution mise à jour confirmant les échéanciers et l'engagement de la Ville à maintenir les travaux du prolongement de son parc industriel dans les délais précédemment mentionnés soit transmise à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR LA REPRÉSENTANTE DE SAINT-MAGLOIRE, MADAME MARIE-HÉLÈNE MÉNARD, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 mars 2023.

QUE les membres du Conseil sont en accord avec la recommandation des membres du Comité de considérer le projet comme final avec le dépôt de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, à condition qu'une résolution mise à jour confirmant les échéancier et l'engagement de la Ville à maintenir les travaux du prolongement de son parc industriel dans les délais précédemment mentionnés soit transmise à la MRC;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 2022-11-18 05.03.05 Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin - sommes inutilisées - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration continue 2021-2022 a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2022 (résolution 2022-07-12);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 44 510 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 40 712.39 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 15 novembre 2022 de remettre la somme de 3 797.61 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 3 797.61 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2022-11-19

05.03.06 Mont-Orignal coopérative de solidarité - demande
de délai supplémentaire - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Orignal, coopérative de solidarité, a obtenu une subvention de 34 675 \$ au Plan de relance économique, pour son projet de développement de l'enneigement du secteur ouest, d'amélioration de l'éclairage et de l'expérience client pour le ski de soirée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2022 (résolution 2022-07-13);

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier initial de réalisation du projet déposé était le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation de prolonger la date de réalisation du projet au 31 janvier 2024 en raison d'un enjeu de disponibilité de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas été en mesure de démontrer la disponibilité de sa mise de fonds pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'une condition d'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 15 novembre 2022 de refuser la demande de prolongation de délai en raison du non-respect de toutes les conditions d'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont également recommandé de retirer l'offre de 34 675\$ faite au promoteur et de remettre les sommes réservées dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité recommandent d'inviter le promoteur à redéposer son projet au Plan de relance économique lorsqu'il sera en mesure de répondre positivement à l'ensemble des conditions d'acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de refuser la demande de prolongation du projet.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont également en accord avec la recommandation du Comité que le montant de 34 675\$ soit remis dans l'enveloppe dédiée aux projets de la phase 3 du Plan de relance.

QU'une correspondance soit acheminée au promoteur afin de l'aviser de cette résiliation et de l'inviter à redéposer son projet lorsqu'il sera en mesure de répondre à l'ensemble des conditions d'acceptation.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 2022-11-20 05.03.07 Accommodation St-Louis - révision des dépenses - Plan de relance Phase 3

CONSIDÉRANT QUE le projet de dépanneur dit intelligent à Saint-Louis-de-Gonzague a été accepté le 14 avril 2022 dans le cadre du Plan de relance économique par le Conseil de la MRC des Etchemins par la résolution 2021-04-42;

CONSIDÉRANT QU'un soutien de 73 474 \$ a été octroyé à Accommodation St-Louis dans le cadre de ce projet visant notamment à procurer aux membres de la communauté des denrées de première nécessité;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que les coûts de réalisation du projet ont été moins élevés que planifiés;

CONSIDÉRANT QU'en cours de réalisation, divers changements ont été apportés au projet et que la MRC n'a pas été avisée en amont de ces changements;

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2022, le comité de gestion du Plan de relance économique a recommandé le versement d'une partie de la subvention, le temps d'obtenir des détails supplémentaires de la part de l'organisation et de valider l'admissibilité de certaines dépenses et pièces justificatives auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette rencontre du comité de gestion, la personne responsable du projet a transmis à la MRC les détails attendus et le Ministère a validé l'admissibilité de

certaines dépenses et pièce justificatives;

CONSIDÉRANT QU'après validation, certaines dépenses effectuées n'ont pas été considérées admissibles dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance ont été informés le 17 novembre 2022 des réponses obtenues par le Ministère et les responsables du projet;

CONSIDÉRANT les modalités du protocole d'entente signé par la MRC des Etchemins et le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC accepte la recommandation du Comité de gestion d'appliquer la subvention du Plan de relance sur les dépenses considérées admissibles dans le cadre du projet d'Accommodation St-Louis.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2022-11-21

## 05.03.08 Club de Golf coopératif de Lac-Etchemin - Nouvelle demande - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Chabot, directrice administrative du Club de Golf Coopératif de Lac-Etchemin, a déposé le 26 octobre 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consiste à l'acquisition d'équipement de terrain – tondeuse John Deere 8800A 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 61 250\$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH):

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 15 novembre 2022 de ne pas soutenir le projet du Club de Golf Coopératif de Lac-Etchemin;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de

relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet du Club de Golf Coopératif de Lac-Etchemin.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

# 2022-11-22 05.03.09 Service Nautique des Etchemins inc. - Nouvelle demande - Plan de relance phase 3

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Bouchard, président de la compagnie Service Nautique Les Etchemins inc., a déposé le 3 novembre 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'ouverture d'une boutique où seront offerts à la vente une gamme complète de produits nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 21 768\$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 15 novembre 2022 de verser un montant de 21 768 \$ à l'entreprise Service Nautique Les Etchemins inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la production du permis de rénovation par la municipalité de Lac-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 28 février 2023:

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER TANGUAY, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en

accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 21 768\$ à l'entreprise Service Nautique Les Etchemins inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la production du permis de rénovation par la municipalité de Lac-Etchemin.

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 28 février 2023;

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

#### 06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Assemblée générale de la PRÉCA
- Comité Vigilance Santé
- CA de la CADAM
- 5@7 de Tourisme Etchemins
- Rencontre avec le représentant de l'UPA
- Comité d'hygiène du milieu
- Conférence de presse Opération Nez Rouge
- Comité administratif MRC
- Comité de travail (aires protégés du Massif du Sud)
- Rencontre avec monsieur Paul Busque Biomasse

#### 06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon a participé aux rencontres suivantes:

- Conseil d'administration de L'Essentiel des Etchemins
- Congrès de la Table de concertation des aînés

Madame Rachel Goupil a participé à la rencontre suivante:

- Rencontre Table jeunesse

Monsieur René Allen a participé aux rencontres suivantes:

- 2 rencontres de la SADC

### 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

### 07.01 Projets locaux

\_

#### 2022-11-23

## 07.02 Combattre l'isolement de nos aînés: Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU, ET RÉSOLU

QUE le projet « Combattre l'isolement de nos aînés » déposé par la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 3 183,00 \$

Coût du projet : 3 979,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2022-11-24

## 07.03 Ameublement d'une nouvelle salle : Municipalité de Sainte-Aurélie - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER, ET RÉSOLU

QUE le projet « Ameublement d'une nouvelle salle » déposé par la municipalité de Sainte-Aurélie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique. Somme demandée et accordée: 10 000,00 \$

Coût du projet : 12 939,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022 disponible pour la municipalité de Sainte-Aurélie.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 2022-11-25 07.04 Amélioration du stade Domtec : Municipalité de Saint-Prosper - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU, ET RÉSOLU

QUE le projet « Amélioration du stade Domtec » déposé par la municipalité de Saint-Prosper et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Prosper soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 20 500,27 \$

Coût du projet : 26 077,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022 disponible pour la municipalité de Saint-Prosper.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

## 2022-11-26 08.01 Entretien de la tour à Saint-Magloire

CONSIDÉRANT QUE la Tour de Saint-Magloire est très fréquentée par les motoneiges des clubs de Bellechasse et des Etchemins, mais aussi par de nombreux touristes;

CONSIDÉRANT QUE la formule utilisée pour l'entretien de la

0000 44 00

Tour de Saint-Magloire a été gagnante lors de la saison 2021-2022:

CONSIDÉRANT QUE les clubs de motoneiges de Bellechasse et des Etchemins, le Parc du Massif du Sud ainsi que les MRC de Bellechasse et des Etchemins désirent poursuivre le partage des coûts de l'entretien pour la saison 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil désirent reconduire la participation de la MRC des Etchemins à l'entente pluripartite et s'engage à contribuer pour un montant de 875\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 2022-11-27

08.02 AGRCQ - Financement projet Guides sur la gestion et la restauration des cours d'eau du Québec

CONSIDÉRANT LA demande de financement reçue de L'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec, destinés aux instances municipales;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée par MRC est de 750\$;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier demandé servira à compléter le montage financier de deux projets, soit la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de remettre la somme de 750\$ à L'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2022-11-28

08.03 Adoption du règlement no 138-22 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine souhaite des modifications aux limites de son périmètre d'urbanisation dans le cadre d'un agrandissement de terrain d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement adopté le 10 août 2022 a fait l'objet d'un avis favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émis le 6 octobre dernier quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant :

Règlement no 138-22 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule de la résolution no 2022-11-28 fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

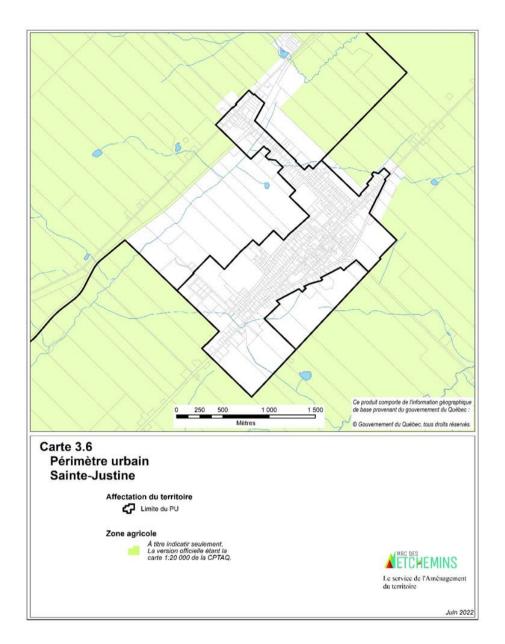
### LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine

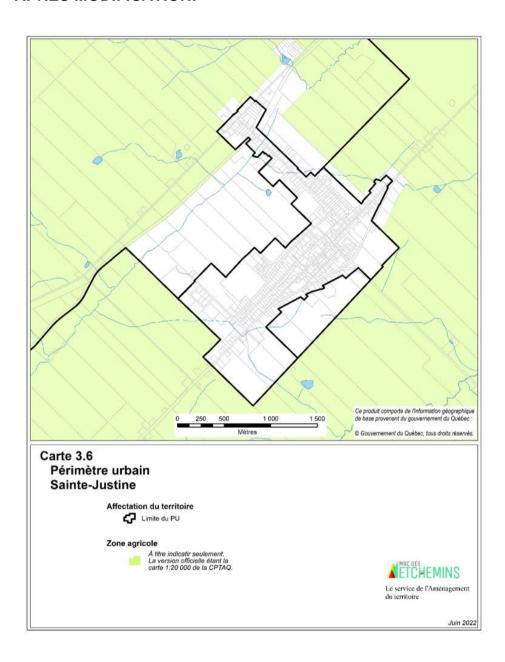
#### ARTICLE 3.1: La gestion de l'urbanisation

La carte 3.6 (Périmètre urbain, Sainte-Justine) est modifiée de la façon suivante :

### **AVANT MODIFICATION:**



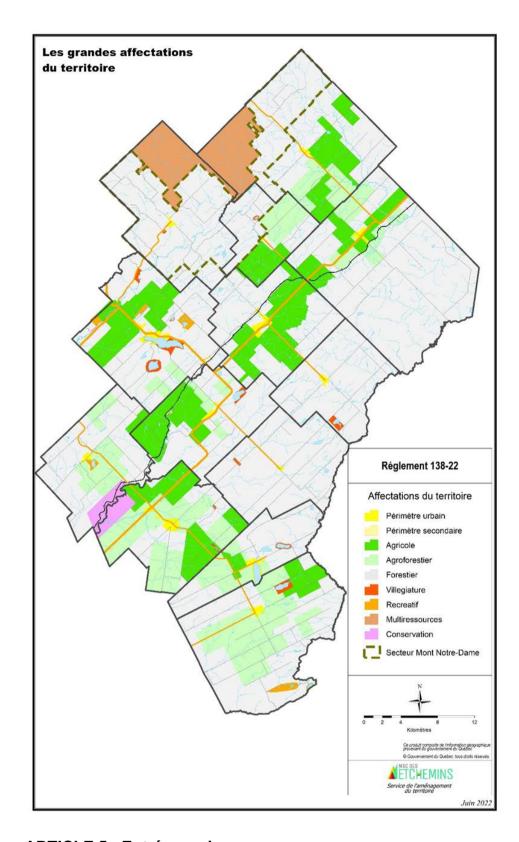
## **APRÈS MODIFICATION:**



**ARTICLE 4. Modification de la carte des affectations du territoire** 

## **ARTICLE 4.1: Les affectations du territoire**

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

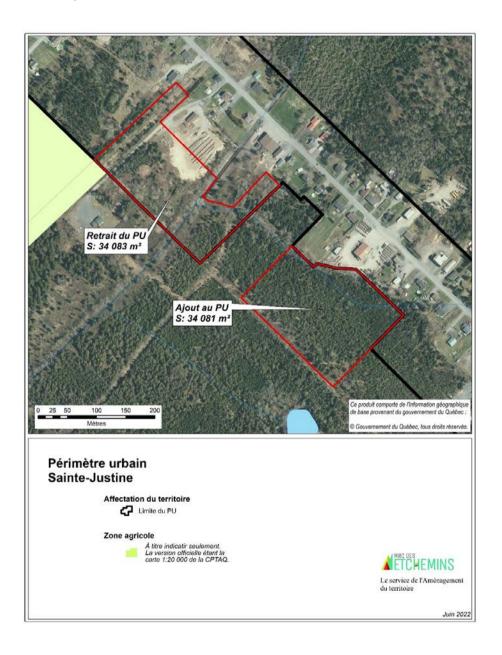
ANNEXE 1: Document justificatif / règlement no 138-22
ANNEXE 1

## DOCUMENT JUSTIFICATIF RÈGLEMENT No 138-22

Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine

La municipalité de Sainte-Justine souhaite que les limites de son périmètre d'urbanisation (PU) soient modifiées pour permettre l'agrandissement du terrain et l'expansion des activités de l'entreprise Transport Guy Bisson. Afin de ne pas augmenter l'offre au-delà des besoins réels, la MRC remanie les limites du PU de façon à équilibrer sa superficie nette. Ainsi, l'ajout d'environ 3,4081 hectares (superficie requise pour l'agrandissement) est compensé par le retranchement d'une superficie un peu plus grande ailleurs. À moyen/long terme, la superficie retranchée ne cadre plus avec la planification municipale.

Ainsi, une superficie de 3,4083 hectares appartenant à la zone industrielle 03-I, qui est située à proximité de la route de la Station, est retranchée du périmètre urbain, alors qu'à proximité, une superficie de 3,4081 hectares est ajoutée. Le retranchement est donc légèrement plus grand que la superficie ajoutée au périmètre urbain, soit de 0,002 hectare.



Agrandissement projeté:



## Secteur retranché :



### Mise en contexte

Sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine, l'industrie manufacturière, de même que celle du transport dominent. En effet, près d'une vingtaine d'entreprises liées à ces secteurs d'activités sont présentes, dont une quinzaine appartenant à la catégorie du transport, créant ainsi un secteur économique important dans le milieu.

### **Agrandissement industriel**

L'agrandissement projeté vient répondre à une demande d'espace pour l'une de ces industries, ce qui n'est pas le cas pour la partie retranchée. En effet, celle-ci ne correspond plus aux besoins industriels et à la vision de développement mise de l'avant par le conseil municipal, notamment en raison de la présence des puits municipaux à proximité (aux limites sud-ouest du lot 3 915 495). Une expansion des activités industrielles dans la zone à retrancher aurait inévitablement été dirigée vers les puits, constituant ainsi une menace à l'intégrité de la prise d'eau à court ou moyen terme.

Toujours à cette fin, la municipalité est présentement en démarche auprès d'un entrepreneur en conditionnement de bois de chauffage

(lot 3 915 496) dont les activités empiètent sur sa propriété, en direction des puits. Cette intervention de la municipalité, qui aura pour effet de mettre fin à l'empiètement, viendra assurer non seulement la protection de la prise d'eau, mais aussi la conformité des usages actuels et à venir, en regard de l'affectation forestière dorénavant préconisée pour ce secteur.

#### Conclusion

Le réaménagement des limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Justine ne vient pas combler un besoin en termes d'espace net. Cependant, ce changement vient favoriser l'économie en permettant l'expansion de l'industrie à un endroit logique et plus en phase avec ses besoins.

Rappelons en terminant que la modification projetée ne présente aucune augmentation de superficie du périmètre urbain, et qu'il en résulte même une légère diminution de ce dernier. La MRC maintient donc le contrôle sur l'étalement urbain tout en favorisant la consolidation des véritables pôles industriels de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

### 2022-11-29 09.01 Devis révisé - Stantec

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est en démarche avec la firme Stantec Experts-conseils Itée afin d'améliorer et d'augmenter la capacité de son Centre de traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils Itée a déposé un devis des coûts estimés (devis numéro 158140260), ainsi que des plans préliminaires pour les travaux à effectuer au Centre, ayant été adopté lors de la séance du conseil du 8 juin 2022 par la résolution numéro 2022-06-26 et qu'une partie des travaux a été réalisée:

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a demandé à Stantec Experts-conseils Itée de produire une offre de services révisée pour leurs honoraires requis pour la préparation des plans détaillés et la gestion complète du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le Conseil accepte la proposition de services professionnels révisée numéro 158140260 de Stantec Experts-conseils Itée avec les ajustements requis pour un montant total 88 988\$, excluant les taxes applicables.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale, madame Judith Leblond à signer, pour et au nom de la MRC, la proposition de services professionnels de Stantec Experts-conseils Itée.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

## 2022-11-30 10.01 Entente mutuelle d'entraide régionale 2023-2027

 Adoption de l'entente sur l'entraide entre les municipalités de la MRC des Etchemins.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS, REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent le protocole d'entente mutuelle régissant les modalités d'entraide entre les municipalités de : Lac-Etchemin/Saint-Luc, Régie incendie secteur Est des Etchemins : Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Aurélie, Saint-Zacharie, Saint-Prosper, Saint-Benjamin et Sainte-Rose-de-Watford lors d'interventions des services de sécurité incendie rédigé en septembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 11 - DEMANDE DON / COMMANDITE

### 2022-11-31 11.01 Demande financière - Journal Nouvel Essor

-

CONSIDÉRANT La demande d'aide financière de l'organisme Nouvel Essor pour la conception et la distribution du journal interne "L'Envol":

IL EST PROPOSÉ PAR LA REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE, MADAME MARIE-HÉLÈNE MÉNARD, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accorde une somme de 500 \$ à l'organisme Nouvel Essor pour l'année 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 12 - CORRESPONDANCE

12.01 Réponse à la demande de prolongation de délai - PAVL

Point d'information

## 12.02 Lettre de remerciement - Centre de formation

- agricole

Point d'information

## 12.03 Lettre d'appui - Projet d'étude Rivière Daaquam

Point d'information

12.04 Lettre d'appui - Priorisation des traverses de cours d'eau problématiques pour la libre circulation de l'omble de fontaine en forêt publique de la portion du Bassin versant de fleuve Saint-Jean située en Chaudière-Appalaches

Point d'information

**13 - DIVERS** 

#### 2022-11-32 13.01 Motion de félicitations et de bonne retraite

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations et de bonne retraite soit adressée à madame Pauline Lemieux pour son travail accompli au sein de Nouvel Essor pendant plus de 40 ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 2022-11-33 15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU. ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h56.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL JUDITH LEBLOND DIRECTRICE GÉNÉRALE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PRÉFET ET